

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL (délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)

**DECISION DU PRESIDENT** 

N° 062-22

Objet: MARCHE N°2020M044 - COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE - DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « VOUCHY » - AVENANT N°2 DE TRANSFERT - GROUPEMENT SAS FAMY / SARL FERRAND - GROUPEMENT FAMY TP SASU / SARL FERRAND

Le Président du SILA.

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que suite à la scission des activités carrières et travaux publics de la société FAMY SAS, il convient en conséquence de passer un avenant de transfert n°2 au marché n°2020M044 « Commune de Saint-Sylvestre – Desserte eaux usées du lieudit Vouchy »,

## DECIDE

<u>Article 1er</u> – Un avenant n°2 de transfert concernant le marché n°2020M044 « Commune de Saint-Sylvestre – Desserte eaux usées du lieu-dit Vouchy », conclu avec le SILA, est passé pour prendre en compte le changement de titulaire du marché :

- → Nouveau titulaire du marché : groupement FAMY TP SASU / SARL FERRAND
- → Les autres clauses du marché demeurent inchangées

Article 2 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture Le **25 MARS 202?** 

> Décision n°062-22 Page 1/2

Pierre BRUYERE

Fait à Cran-Gevrier.

Le Président du SILA

Syndicat

Mixte du

add'Ann

Le 22 mars 2022

Affiché le 2 5 Syndicat Exécutoire le Syndicat Mixte du

Pierre BRUYERE

Le Président, Lac d'Armecy

Syndicat Mixte du lac d'Annecy – Décision du Président

## **FOLIO N°**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.